

LOI N° 27 /PR/2006

Portant création de la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Juillet 2006 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Il est créé un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dénommé Société des Hydrocarbures du Tchad, en abrégé SHT.

Article 2.- La S.H.T exerce ses activités dans le secteur des Hydrocarbures, notamment :

- la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des Hydrocarbures liquides et gazeux ;
- le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits finis (produits pétroliers) ;
- la commercialisation des Hydrocarbures liquides/gazeux et des produits finis ;
- la réalisation des études en rapport avec ses activités ;
- la formation et promotion de son personnel national nécessaire à la maîtrise de tous les aspects du secteur des Hydrocarbures ;

Article 3.- La S.H.T est dotée d'une autonomie de gestion administrative et financière et placée sous la tutelle du Ministère en charge des Hydrocarbures.

Article 4.- Les Ressources de la S.H.T sont constituées notamment par :

- Les produits des différentes prestations de services ;
- Les produits perçus au titre de ses activités ;
- Les intérêts bancaires ; *S.M.D. NG*

- Les produits des emprunts ;
- Les subventions de l'Etat ;

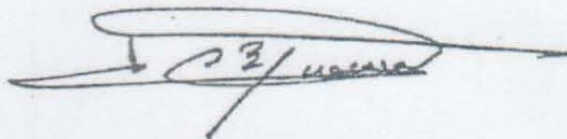
Article 5.- La S.H.T peut créer en tant que de besoin des succursales ou des agences.

Article 6.- La S.H.T peut s'associer aux sociétés nationales ou aux compagnies pétrolières étrangères dans l'exercice de ses activités.

Article 7.- Les Statuts de la S.H.T sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 8.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *Sidd N'bour*

Fait à N'Djaména, le...23...AOUT.2006.....



IDRISS DEBY ITNO